



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 11 juin 2020, à compter de 8 h 30, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Alain Martel, conseiller

En vidéoconférence :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

### Lecture de la réflexion

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

**0725/06/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0726/06/20 Nomination de monsieur Jean-François Turcotte au poste permanent à temps partiel de préposé au service à la clientèle à la Bibliothèque publique de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-François Turcotte au poste permanent à temps partiel de préposé au service à la clientèle à la Bibliothèque publique de Drummondville, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures effectivement travaillées;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0727/06/20 Autorisation de fermetures de rues dans le cadre du projet Déconfiner finement : Les terrasses publiques**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,  
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le projet « Déconfiner finement : Terrasses publiques ».

Par conséquent, la Ville autorise la fermeture des rues suivantes :

- Heriot : entre la rue Marchand et la rue Loring;
  - Girouard : entre la rue Heriot et la rue Brock;
  - Marchand : entre la rue Heriot et la rue Brock;
  - Cockburn : entre la rue Heriot et la rue Brock;
- la consommation d'alcool accompagnée d'un repas sur les rues précédemment mentionnées, à la Place Saint-Frédéric et sur la partie du stationnement P-5 (Saint-Frédéric) prévue à cet effet, entre midi et 22 heures, et ce, du 5 juin 2020 au 30 juin 2020, les vendredis, samedis et dimanches seulement;

- le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général de la Ville de Drummondville, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le formulaire de demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0728/06/20 Suspension temporaire des dispositions applicables à l'aménagement de terrasses extérieures sur terrain privé en vertu du règlement de zonage no 4300**

---

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville suspend temporairement l'application des normes applicables à l'aménagement de terrasses extérieures à titre d'usage accessoire à tout usage du groupe « Commerce » destiné au service et à la consommation de nourriture et/ou de breuvages tel qu'édicte par le règlement de zonage no 4300, et ce, pour tout aménagement de terrasse effectué sur un terrain de propriété privée.

À cet effet, les normes des articles de la sous-section 19 de la section 3 du chapitre 6 dudit règlement deviennent non applicables de même que toute autre norme de ce même règlement qui empêcherait directement ou indirectement l'aménagement physique de telles terrasses extérieures.

Seul le respect d'un triangle de visibilité à l'intersection de voies de circulation défini par ce même règlement continue de s'appliquer pour des motifs de sécurité publique. Un dégagement minimal de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) mesuré entre les limites de l'espace utilisé à des fins de terrasse et les limites de terrain sera également exigé.

La réalisation du projet de terrasse devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Service de l'urbanisme suite au dépôt des informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.

La présente suspension d'application de ce règlement n'a pas pour effet de soustraire le demandeur du respect de toute autre disposition applicable, notamment l'obtention d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) s'il y a lieu.

La non-application de ces dispositions demeurera valable jusqu'à la fin de l'application des mesures sanitaires établies par la Direction de la Santé publique ou jusqu'à l'adoption d'une résolution du conseil municipal indiquant la fin de cette suspension.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0729/06/20 Suspension temporaire de l'application du règlement no RV17-4846 relatif à l'implantation des terrasses empiétant sur l'espace public**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville suspend temporairement l'application du règlement no RV17-4846 relatif à l'implantation des terrasses empiétant sur l'espace public pour les établissements destinés au service et à la consommation de nourriture et/ou de breuvages.

Toute occupation de l'espace public aux fins d'aménagement d'une terrasse extérieure devra toutefois être approuvée par le conseil municipal suite au dépôt des informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.

La présente suspension d'application de ce règlement n'a pas pour effet de soustraire le demandeur du respect de toute autre disposition applicable, notamment l'obtention de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) s'il y a lieu.

En respect de la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales*, un tarif minimal de 5 \$ sera exigé pour une telle autorisation.

La non-application de ce règlement et la nouvelle procédure d'approbation demeureront valables jusqu'à la fin de l'application des mesures sanitaires établies par la Direction de la Santé publique ou jusqu'à l'adoption d'une résolution du conseil municipal indiquant la fin de cette suspension.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0730/06/20 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 9 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.